



FCPI ISATIS

EXPANSION N°3

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Deloitte.

Commissaire aux comptes



ISATIS
CAPITAL

VOUS SOUHAITEZ

Réduire significativement votre ISF
et soutenir le développement de PME jugées
innovantes, pérennes et dynamiques
selon l'analyse de la société
de gestion.

NOTRE FORMULE

Investissez jusqu'à 40 000 € dans notre Fonds Commun
de Placement dans l'Innovation
ISATIS EXPANSION N°3.

Il est recommandé de ne
pas investir dans le
fonds plus de 5 %
de ses actifs
financiers.

LE RÉSULTAT

90% investis dans des entreprises éligibles*,
45 % de votre investissement en déduction
de votre ISF**. En contrepartie d'un risque de perte
en capital et d'une période de blocage
jusqu'au 31/05/2024 soit 7 ans*** ou 2026
soit 9 ans sur décision de la société
de gestion.



MIEUX INFORMÉ, MIEUX CONSEILLÉ, PLUS EFFICACE

Recevez tous les trimestres notre
magazine « Passion Entreprendre »,
qui vous donnera toute l'information
sur nos investissements
et leurs performances,
sur les entrepreneurs
en qui nous avons placé
notre confiance.

* Société éligible : PME de maximum 250 salariés, au chiffre d'affaires
de 50 M€ ou d'un total de bilan de 43 M€ maximum.

** La réduction ISF est soumise au respect par l'investisseur personne physique de
conditions et notamment de conservation de ses parts pendant 5 ans jusqu'au 31 décembre
de la cinquième année.

*** Le fonds a une durée de vie minimum de 7 ans à compter du 31/05/2017, date de sa création
et 9 ans sur décision de la société de gestion.

UN FONDS INVESTI DANS DES PME INNOVANTES, EN PHASE DE DÉVELOPPEMENT POURVU QUE LES SOCIÉTÉS VISÉES PRÉSENTENT DES PERSPECTIVES DE VALORISATION RÉELLES ET COMPATIBLES AVEC LA DURÉE DE VIE DU FONDS SELON L'ANALYSE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION AU MOMENT DE L'INVESTISSEMENT.

◆ Nous sélectionnerons, pour le **FCPI ISATIS EXPANSION N°3**, des PME en développement sur leur marché. Le fonds a pour objet d'être investi à hauteur de 90 % minimum, et 100 % maximum, dans des sociétés innovantes. Le fonds pourra également être investi à hauteur de 10 % maximum de son actif dans des sociétés jugées innovantes par l'équipe d'investissement mais ne répondant pas directement aux critères d'innovations des sociétés innovantes et notamment ne disposant pas à la date d'investissement de la reconnaissance du caractère innovant par Bpifrance Financement. L'investissement dans ces sociétés ne rentre pas dans le quota éligible. Nous serons attentifs au niveau de chiffres d'affaires, au taux de croissance de l'activité, au développement international existant et à venir, mais également à la qualité des dirigeants et au projet d'entreprise. Ces PME bénéficieront selon l'analyse de la société de gestion d'une forte dynamique de croissance de leur activité, d'un développement international existant ou à venir pour une large partie d'entre elles et de dirigeants de grande qualité poursuivant un projet d'entreprise destiné à leur permettre de devenir des ETI.

UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT MIXTE AVEC UN PORTEFEUILLE CONSTITUÉ DE TITRES EN CAPITAL ET D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES

- ◆ Un investissement en actions (40 % minimum de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital, d'obligations converties ou d'obligations remboursées en actions), en obligations convertibles, en obligations à bons de souscriptions, en obligations remboursables en actions ou en actions rachetées. Le fonds sera investi à 90 % minimum dans des entreprises éligibles*.
- ◆ L'investissement dans un FCPI s'adresse à des investisseurs qui recherchent une diversification de leur patrimoine en investissant sur le long terme dans cette classe d'actifs tout en réduisant leurs impôts. La durée de blocage des fonds investis sera au minimum de 7 ans et jusqu'à 9 ans en cas de prorogation sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 mai 2026. L'investissement en capital présentant des risques, et notamment le risque de perte en capital, il est recommandé de ne pas investir dans le **FCPI ISATIS EXPANSION N°3** plus de 5% de ses actifs financiers.

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Forme juridique :

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Souscripteurs concernés :

Investisseurs non professionnels

Fonds agréé par l'AMF :

3 mars 2017

Société de gestion :

ISATIS Capital

Dépositaire :

BNP Paribas Securities Services

Commissaire aux comptes :

Deloitte et Associés

Délégataire comptable :

BNP Paribas Capital Partners

Durée : 7 ans (le 31 mai 2024)

+ 2 options d'extension d'un an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 mai 2026

Limite de souscription :

30 juin 2018*

Valeur d'origine de la part A :

100 euros avec un minimum de 10 parts à la souscription

Rachat des parts : Pas de rachat pendant la durée de vie du fonds, sauf cas légaux (invalidité, décès, licenciement)

Distributions : Possible à partir de la 6^e année

Valorisation : semestrielle (31 mai et 30 novembre)

Publication de valeurs**liquidatives :** Siège d'ISATIS

Capital: 23, rue Taitbout, 75009 Paris

Sur le site internet

www.isatis-capital.fr** et notre dépositaire BNP Paribas Securities Services

Date de clôture de l'exercice :

Le 31 mai (date de clôture du 1^{er} exercice : 31 mai 2018)

* Pour bénéficier de la réduction ISF au titre du patrimoine constaté au 31 décembre 2016, le souscripteur devra se rapprocher de son conseiller pour valider la date limite de souscription qui pourrait être avancée en fonction du montant de son patrimoine.
** Les valeurs liquidatives sont disponibles sur le site internet.

* Ces sociétés seront toutes bénéficiaires du label « sociétés innovantes », attribué par Bpifrance, signe de reconnaissance de leur qualité en ce domaine.

LA FISCALITÉ

◆ L'investissement dans le **FCPI ISATIS EXPANSION N°3** vous permet de bénéficier de différents avantages fiscaux en contrepartie d'une détention des parts pendant une durée de blocage de 7 ans pouvant être prolongée à 9 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 mai 2026.

LA FISCALITÉ L'ANNÉE DE LA SOUSCRIPTION

◆ Réduction de l'ISF :

INVESTISSEMENT MAXIMUM	RÉDUCTION D'IMPÔT MAXIMUM
 40 000 €	 18 000 €

Exemple pour une souscription de 10 parts de 100 euros (hors droits d'entrée) :

Montant investi ▶ 1000 euros

Taux de réduction appliqué à l'investissement réalisé ▶ 45 %

Réduction de l'impôt ▶ 450 euros

LA FISCALITÉ À LA SORTIE

◆ Les plus-values et produits réalisés par le fonds, ainsi que les plus-values de cession ou de rachat de parts du fonds, hors prélèvements sociaux, seront exonérés de l'impôt sur le revenu, sous réserve de respecter notamment l'obligation d'engagement de conservation de 5 ans jusqu'au 31 décembre de la cinquième année et d'une détention des parts pendant une durée de blocage de 7 ans et 9 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 mai 2026, hors cas de déblocage anticipé mentionné dans le règlement du fonds. Cet avantage fiscal a pour contrepartie un risque de perte en capital.

SYNTHÈSE DES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS



AVANTAGES

- Une **réduction** d'impôt sur la fortune dès la souscription.
- Une **exonération** d'impôts sur les revenus et des plus-values générés par ce FCPI (hors prélèvements sociaux).
- Une **contribution** au développement des sociétés européennes innovantes.
- Une **diversification** du patrimoine, notamment sur des actifs non cotés. Un **potentiel de gain** en fonction de la réussite des projets soutenus.



INCONVÉNIENTS

- Un **blocage des fonds** jusqu'au 31 mai 2024, voire 31 mai 2026 (en cas de prorogations du FCPI sur décision de la société de gestion), sauf cas de rachats exceptionnels prévus par le règlement (invalidité, décès, licenciement du souscripteur ou son conjoint ou partenaire du Pacs, soumis à imposition commune).
- Un **risque de perte** en capital.
- Un **risque de liquidité** sur les actifs détenus, le fonds étant essentiellement investi sur des titres non cotés.

UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE INVESTISSANT DANS DES PME AUX PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION RÉELLES SELON SON ANALYSE

◆ Nous gérons un actif de **320 M€** pour le compte de près de **20 000 clients**, depuis 15 ans.

◆ Nous avons réalisé **74 investissements** différents dans des PME non cotées.

◆ L'investissement dans des PME est par nature risqué, les chiffres cités ont trait aux années écoulées, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Avant tout investissement, vous devez prendre connaissance du DICI, disponible sur simple demande auprès d'Isatis Capital, mentionnant notamment les caractéristiques, l'échelle de risque et de rendement et les frais.



FRAIS ET COMMISSIONS

RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans le Règlement du Fonds ;
et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peut atteindre la ventilation de ce TFAM entre gestionnaire et distributeur.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,56 %	0,56 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,93 %	1,05 %
Frais de constitution	0,02 %	-
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30 %	-
Frais de gestion indirects	0,08 %	-
TOTAL	3,89 % = valeur du TMFAM-GD	1,61 % = valeur du TMFAM-D

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FONDS AGRÉÉS SOUS GESTION

DÉNOMINATION	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/11/2016	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins le quota de titres éligibles	
FCPI	Antin FCPI 1	27/12/2001	Fonds liquidé le 26/05/2009	
	Antin FCPI 2	01/10/2002	Fonds liquidé le 24/06/2009	
	Antin FCPI 3	30/12/2003	Fonds liquidé le 26/11/2015	
	Antin FCPI 4	30/12/2005	En cours de liquidation depuis le 31/12/2013	
	Antin FCPI 5	22/12/2006	En cours de liquidation depuis le 30/11/2016	
	Antin FCPI 6	21/12/2007	64,3 %	31/05/2010
	Antin FCPI 7	23/12/2008	86,3 %	30/04/2011
	Antin FCPI 8	31/12/2009	75,8 %	31/12/2011
	Antin FCPI 9	31/12/2010	65,6 %	31/12/2012
	Antin FCPI 10	30/12/2011	67,7 %	31/12/2013
	Antin FCPI 11	30/05/2012	99,7 %	30/04/2014
	ISATIS Antin FCPI 2013	31/12/2013	67,4 %	31/08/2016
	ISATIS Antin FCPI 2014	16/05/2014	52,6 %	30/11/2017
	ISATIS Expansion	31/12/2015	18,6 %	31/08/2019
ISATIS Expansion N°2	30/11/2016	-	31/07/2020	
FIP	Antin Proximité 1	02/06/2008	En cours de liquidation depuis le 30/11/2016	
	Antin Proximité 2	05/06/2009	71,5 %	30/04/2011
	Antin Proximité 3	31/05/2010	68,9 %	30/04/2012
	Antin Développement 1	31/12/2010	81,1 %	31/12/2012
	ISATIS Développement n°2	19/05/2015	63,4 %	31/12/2018
	ISATIS Développement n°3	31/12/2015	14,4 %	31/08/2019

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée de 7 ans, voire de 9 ans en cas de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 mai 2026, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. Avant tout investissement, vous devez prendre connaissance du DICI, disponible sur simple demande auprès de votre conseiller et d'Isatis Capital, mentionnant notamment les caractéristiques, l'échelle de risque et de rendement et les frais.

Document commercial non contractuel.
Ce document ne se substitue pas
au Document d'Information Clé (DICI)
à destination de l'investisseur.

Société anonyme à Directoire et Conseil
de surveillance au capital de 1.000.000 €
Siège social : 23 rue Taitbout, 75009 Paris
RCS PARIS 792 875 064
Société de gestion agréée par
l'Autorité des Marchés Financiers :
numéro d'agrément AMF GP-13000026
www.isatis-capital.fr





ISATIS CAPITAL, UN ACTEUR HISTORIQUE DU FINANCEMENT DES PME EN CROISSANCE

ENTREPRENDRE EST UNE BELLE AVENTURE. Rassemblés par une même passion au sein d'Isatis Capital, nous sommes ingénieurs, diplômés de finance et d'écoles de commerce. Surtout, nous sommes des entrepreneurs ayant créé et développé avec succès nos propres entreprises. Depuis 15 ans, nous sommes associés et accompagnons d'autres entrepreneurs, en leur apportant un financement nécessaire à leur développement ainsi qu'un accompagnement déterminant : évaluation des risques, vision stratégique, organisation et développement...

**Notre force ? Nous comprenons le métier des entreprises que nous accompagnons.
Notre mission ? Réussir avec elles et en partager les résultats avec vous.**

